

Règlement No 2015-0188 : Budget 2016 et Programme Triennal des dépenses en immobilisation

**RÈGLEMENT
#2015-0188**

Ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2016 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2016, 2017 et 2018 ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 1 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, appuyé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2015-0188 et décrète et statue de qui suit :

ARTICLE 2. DÉPENSES 2016

Le Conseil adopte le budget «Dépenses» qui suit pour l'année financière 2016 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Administration générale 145 036 \$
- Sécurité publique 58 438 \$
- Transports 148 476 \$
- Hygiène du milieu 48 068 \$
- Urbanisme et zonage 13 498 \$

- Loisirs et Culture 15 083 \$
- Frais de financement 4 365 \$

**RÈGLEMENT
#2015-0188**
(suite)

Total dépenses de fonctionnement : 432 964 \$

AFFECTATION :

Matériel roulant : 2 000 \$
Achat de terrain : 25 000 \$

TOTAL 459 964 \$

ARTICLE 3. RECETTES 2014

Le Conseil adopte le budget «Recettes» qui suit pour l'année financière 2016 :

REVENUS :

- Taxes 343 394 \$
- Services Rendus 820 \$
- Imposition de droits 4 000 \$
- Amendes et intérêts 3 500 \$
- Autres revenus 21 612 \$
- Transferts 59 638 \$
- Affectation du surplus accumulé 27 000 \$

Total des revenus : 459 964 \$

ARTICLE 4. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Total des dépenses :	445 000 \$	75 000 \$	50 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît à l'annexe A.

ARTICLE 5. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.90\$/100 pour l'année financière 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 6. TAUX DES TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.0848\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.0168\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.133\$/100\$

RÈGLEMENT
#2015-0188
(suite)

Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.0250\$/100\$
Frais de financement	0.0160\$/100\$

ARTICLE 7. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2016, soit :

Jardins de Métis	405.00 \$
Excavation Léon Chouinard inc.	443.00 \$
Motel Mitis	291.20 \$
Ferme JRMR	443.00 \$
Commerce	170.00 \$
Résidence	125.00 \$
Chalet	100.00 \$

Les tarifs pour ces services dans tous les cas doivent être payés par le propriétaire.

Voir l'annexe B pour plus de détails

ARTICLE 7A. TARIFICATION D'AQUEDUC POUR LES UTILISATEURS DU SECTEUR DU RANG 2 OUEST

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2016 selon la facturation de la municipalité du village de Price plus les frais de laboratoire, soit 13 030\$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2016» à 244.35 \$ par logement et Ferme = 9 120.96 \$ selon la consommation de l'année précédente.

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeure à 15% à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, directrice générale .sec. trés..

Avis de motion : 2015-12-01
Adoption : 2015-12-16
Publication : 2015-12-18

ANNEXE A

IMMOBILISATION

Programme triennal des dépenses en immobilisations :

2016 :

Asphaltage du rang des Écossais (1.9 km), Anse des morts (entre route 132 et Pointe-Leggatt)	370 000 \$
Réparation du chemin Pointe-Leggatt (extrémité Ouest) :	50 000 \$
Achat d'un terrain (3 de 4)	25 000 \$
TOTAL :	445 000 \$
(Source de financement : budget, TECQ 2014-2018, subvention Min. Sécurité publique, surplus accumulé)	

2017 :

Réparation du chemin Pointe-Leggatt (extrémité Ouest) :	50 000 \$
Achat d'un terrain (4 de 4)	25 000 \$
TOTAL :	75 000 \$
(Source de financement : budget, TECQ 2014-2018, subvention Min. Sécurité publique, surplus accumulé)	

2016 :

Entretien routier :	50 000 \$
TOTAL :	50 000 \$
(Source de financement : budget, TECQ 2014-2018, subvention Min. Sécurité publique, surplus accumulé)	

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec

ANNEXE B

Cueillette des matières résiduelles

Contrat de cueillette des matières résiduelles (ordures, recyclage et
Matières organiques) et dépenses connexes : 14 705 \$

Facturation par la MRC de la Mitis :

- Opération du site d'enfouissement sanitaire : 13 856 \$
- CFER : 1 798 \$
- Éco-centre : 3 177 \$

Redevance à l'enfouissement : (6 000 \$)

TOTAL : 27 536\$

Nbre d'unités : 116 résidentiels, 11 commerciales, 96 chalets

Résidences : 125 \$

Commerces : 170 \$

Chalets : 100 \$

Motel Métis : 291.20\$

Ferme JRMR : 443 \$

Excavation Léon Chouinard : 443 \$

Les Jardins de Métis : 405 \$